



Envoyé en préfecture le 01/07/2024
Reçu en préfecture le 01/07/2024
Publié le 01/07/2024
ID : 045-254500226-20240624-029_2024-DE

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N°029/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 24 juin 2024

Le lundi vingt-quatre juin deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi dix-huit juin deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Meynard, Jourdain, Coille, Jacquinot, Flores, Poisson, Martinon, Février, Kutzner, D'Hulst, Foussard, Lebegue, Marceaux, Deslais, Toussaint, David, Brague, Burgevin.

Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Colin, Boitard, Morin, Sirop, Meunier, Michenet, Damilaville, Capelle, Gudin, Cevost.

Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Cimpello, Fougereux, Debrus, Thuillier, Decaux, Martin, Marchand, Burgevin, Zusatz, Beaudin, Quettier, Chevallier, Roger.

Monsieur Bourgeois Michel, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais, a donné pouvoir à Madame Flores Christiane, de la communauté de communes de Canaux et Forêt en Gâtinais ;

Monsieur Boucher Brice, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges ;

Madame Dalaigre Catherine, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêts ;

Madame Godin Fabienne, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Gudin David, de la communauté de communes des Loges ;

Monsieur Delanoy Renaud, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Madame Zusatz Christelle, de la communauté de communes Val de Sully ;

Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully ;

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Auger de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 49

CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ACCUEIL USAGERS DE NIVEAU III OU IV – STATUT DE DROIT PRIVE

Vu la délibération n°54/2016 en date du 21 novembre 2016 actant le passage du SICTOM de Service Public administratif (SPA) en service public industriel et commercial (SPIC) à compter de l'exercice budgétaire 2017 ;

Considérant qu'un service public industriel et commercial recrute des salariés sous contrat de droit privé ;

Considérant les besoins du service pour assurer la continuité du service ;



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 045-254500226-20240624-029_2024-DE



Considérant la diversification des missions, il est proposé au Comité Syndical de créer un poste de Responsable Accueil Usagers à compter du 1^{er} juillet 2024, à temps complet selon les règles du droit privé sous la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) qui répond aux besoins du service.

Le contrat serait régi par la convention collective nationale n°2149 relative aux activités du déchet.

La rémunération serait celle prévue par les accords « salaires » de la profession, sur la base de la valeur mensuelle du point actuellement fixée à 18,30 €. Le salaire de base correspondra à un emploi de niveau III ou IV défini par la convention précitée, la position et le coefficient seront définis par l'autorité territoriale.

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe KUTZNER, Président du SICTOM,
Sur proposition de la Commission des finances,
Sur proposition du Bureau Syndical,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 49 voix Pour,

- APPROUVE la création d'un poste de Responsable Accueil Usagers de niveau III ou IV par voie de contrat de droit privé (CDI) à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024 pour répondre aux besoins du service.
- PRÉCISE que le contrat sera régi par la convention collective nationale n°2149 relative aux activités du déchet,
- PRÉCISE que la rémunération sera celle prévue par les accords « salaires » de la profession, sur la base de la valeur mensuelle du point actuellement fixée à 18.30 €. Le salaire de base correspondra à un emploi de niveau III, défini par la convention précitée, la position et le coefficient seront définis par l'autorité territoriale,
- AUTORISE Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant.

Fait et délibéré en séance le 24 juin 2024.

Pour extrait certifié conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :01/07/2024 Et publication le :01/07/2024